

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Marcel MULLER, Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Damien SCHWOOB, Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, Michelle SCHORTANNER, M. Marc LARCHET

Absents excusés : Mme Elisabeth ZISSWILLER (procuration à Mme Sarah CAPRON MAQUAIRE), MM. Eric KUPFERLE (procuration à M. Damien SCHWOOB), Nicolas BARTH (procuration à M. Philippe SCHAAL), Mme Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), MM. Vincent FUENTES (procuration à Mme Anita METZGER), Jacques FERNIQUE (procuration à M. Marc LARCHET)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 63/19 Décision budgétaire modificative n° 3 – exercice 2019
- 64/19 Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion (de la Communauté Urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016 et de l’Eurométropole de Strasbourg pour l’exercice 2017)
- 65/19 Réhabilitation de la salle ACL – attribution des avenants de travaux
- 66/19 Travaux de réfection de la toiture de l’église Sainte-Marguerite – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin

- 67/19 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de voiries de desserte de lotissements à Geispolsheim
- 68/19 Acquisition foncière par la Commune en vue de la réalisation d'un espace boisé pour le compte de la DREAL – ancienne chaussée de l'Autoroute A35 et divers terrains
- 69/19 Convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) 2019/2023
- 70/19 Subvention et prise en charge des frais – manifestation du 35^{ème} anniversaire de l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné
- 71/19 Demande de subvention du Cercle d'Escrime de Geispolsheim - prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2018/2019
- 72/19 Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Geispolsheim : acquisition de ceintures, de plastrons et de fourragères
- 73/19 Demande de subvention de la Musique Municipale - bal du 13 juillet 2019
- 74/19 Demande de subvention de la Société d'Arboriculture - acquisition d'une débroussailleuse
- 75/19 Demande de subvention de l'Association Culture et Loisirs - prise en charge des frais de location de salle
- 76/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 77/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Damien SCHWOOB est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 07/19 du 19 juin 2019 portant sur l'attribution des travaux d'éclairage public rue et impasse des Fraises et remplacement des candélabres rue d'Erstein, pour un montant de 52 386,90 € HT, soit 62 864,28 € TTC à la Société SPIE CITYNETWORKS domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/19 du 1^{er} juillet 2019 portant sur les travaux de mise aux normes PMR de la salle d'eau commune du troisième étage de la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant de 6 377,20 € HT, soit 7 652,64 € TTC à la Société FRANK domiciliée à 67640 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/19 du 16 juillet 2019 portant sur les travaux de clôture gendarmerie et maison des associations, pour un montant de 25 534,75 € HT, soit 30 641,70 € TTC à la Société MULLER Thierry domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/19 du 31 juillet 2019 portant sur les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle « Le Petit Prince » et pose de chaudières murales à la gendarmerie, pour un montant de 28 848,- € HT, soit 34 617,60 € TTC à la Société SANICHAUF domiciliée à 54700 Sarrebourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 11/19 du 2 août 2019 portant sur les travaux d'aménagement de parking à la salle ACL, pour un montant de 18 883,22 € HT, soit 22 659,87 € TTC à la Société BTP STEGER domiciliée à 67560 Rosheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 12/19 du 2 septembre 2019 portant sur les travaux de clôture de la gendarmerie et maison des associations : avenant n° 1, pour un montant de 31 083,15 € HT, soit 37 299,78 € TTC à la Société MULLER Thierry domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/19 du 12 septembre 2019 portant sur les travaux de réhabilitation du bar du basket du centre sportif, pour un montant de 136 372,56 € HT, soit 163 647,07 € TTC à différentes sociétés.

63/19 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,
- VU la délibération du 29 avril 2019 portant décision budgétaire modificative n° 1,
- VU la délibération du 17 juin 2019 portant décision budgétaire modificative n° 2,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 3 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 150 527,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 8 903 531,82 €.

Adopté à l'unanimité

64/19 **COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION**

- **DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2012 A 2016**
- **DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017**

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016, ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ces deux rapports d'observations définitives ont été débattus par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ces rapports ont ensuite été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Le rapport « 2012-2016 » a été transmis aux 28 Maires de l'ancien périmètre de « l'Eurométropole à 28 communes » pour simple information. Le rapport « 2017 » a été transmis aux 33 maires de l'actuelle Eurométropole en vue d'en débattre devant le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est en date du 9 août 2019,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-8,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

PREND ACTE

des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

65/19 **REHABILITATION DE LA SALLE ACL – ATTRIBUTION DES AVENANTS DE TRAVAUX**

Une procédure d'appel d'offres en 17 lots séparés a été lancée le 9 juillet 2018 pour la réhabilitation de la salle ACL, rue de Paris.

Par délibération n° 98/18 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la décision d'attribution des différents lots par la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2018 pour un montant HT de 1 039 373,26 €.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 septembre 2019 pour approuver les modifications qui ont été apportées sur différents lots durant la phase des travaux, selon tableau.

Lot	Intitulé	Attributaire	Marché de base HT	Avenant HT	% avenant	Objet avenants	Total HT	Total TTC
1	VRD	BTP STEGER	38 152,29	3 924,81	10,29 %	Travaux de réparations - aléas de chantier	42 077,10	50 492,52
02 a	DEMOLITION GROS ŒUVRE	CASALE	202 408,20	13 899,00	6,87 %	Prestations supplémentaires, aléas de chantier, demande travaux supplémentaires, erreurs quantités	216 307,20	259 568,64
02 b	CHARPENTE METALLIQUE	HOHWILLER	56 336,50	- 2 215,00	- 3,93 %	Prestations supprimées non nécessaires sur avis BET	54 121,50	64 945,80
3	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	Menuiserie ETTWILLER	10 060,00			Néant	10 060,00	12 072,00
4	MENUISERIE EXTERIEURE ALU-ACIER	SCHMITT F	19 518,76			Néant	19 518,76	23 422,51
5	ECHAFAUDAGE	DECOPEINT	6 653,14			Néant	6 653,14	7 983,77
6	PENTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE	DECOPEINT	57 129,60	- 1 154,30	- 2,02 %	Prestations supprimées cause substitution, remplacée par bardage	55 975,30	67 170,36
7	BARDAGE BOIS	ADER	53 056,50	- 860,00	- 1,62 %	Prestations supprimées non nécessaires	52 196,50	62 635,80
8	ETANCHEITE ZINGUERIE	CHAMLEY	51 403,00			Néant	51 403,00	61 683,60
9	SERRURERIE	SCHMITT F	29 865,89	- 3 903,75	- 13,07 %	Prestations supprimées demande Moa	25 962,14	31 154,57
11	MENUISERIE INTERIEURE	PFRIMMER	30 799,80	- 80,00	- 0,26 %	Demandes BC et modifications	30 719,80	36 863,76
12	REVETEMENTS DE SOL	JUNGER Fils	40 978,82		0,00 %	Néant	40 978,82	49 174,58
13	FAIENCE	CDRE	11 168,77		0,00 %	Néant	11 168,77	13 402,52
14	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	ENERGIE TECHNIQUE	181 000,00	1 150,84	0,64 %	Demandes MOA et confirmation BC	182 150,84	218 581,01
15	ELECTRICITE	K3E	118 000,00	89,84	0,08 %	Demandes BC	118 089,84	141 707,81
16	EQUIPEMENT SCENIQUE	LAGOONA	57 362,00	1 025,00	1,79 %	Demandes complémentaires Moa et modification, adaptation après équipements existants non réutilisés	58 387,00	70 064,40

17	EQUIPEMENT CUISINE	BONNET THIRODE	29 500,00	651,80	2,21 %	Demandes complémentaires Moa, ajout de matériel	30 151,80	36 182,16
TOTAUX			993 393,27	12 528,24	1,26 %		1 005 921,51	1 207 105,81

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,
- VU la délibération n° DCM2019-27 du 29 avril 2019 portant adoption de la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération n° DCM2019-48 du 17 juin 2019 portant adoption de la Décision Modificative n° 2,
- VU la délibération n° 98/18 du 26 novembre 2018 portant attribution des travaux de réhabilitation de la Salle ACL,
- VU l'avis émis par le Commission d'Appel d'offres en date du 4 septembre 2019,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des différentes modifications apportées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle ACL pour un montant total HT de 12 528,24 €.

PRECISE que les travaux de réhabilitation de la salle ACL s'élèvent désormais à 1 005 921,51 € HT, soit 1 207 105,81 € TTC.

Adopté à l'unanimité

66/19 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINTE-MARGUERITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, ont été validés les travaux de réfection complète de la toiture de l'église Sainte-Marguerite, à savoir la toiture de la nef, du chœur et de la sacristie. Le montant total des travaux comprenant les frais de maîtrise d'œuvre a été arrêté à 350 000,- € TTC.

Des demandes de subvention ont été effectuées notamment auprès de l'Etat sans solliciter le Département du Bas-Rhin. Entre temps, un nouveau dispositif de subvention a été créé par le Département du Bas-Rhin pour le « Patrimoine emblématique de l'Alsace ».

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le plan de financement tel que validé par le Conseil Municipal, comprenant l'attribution des travaux et les avenants attribués en cours de marché est le suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ORIGINE RESSOURCES	MONTANT en €
Travaux			Aides publiques :	
- Travaux attribués	314 999,00	377 998,80	Etat DRAC	69 799,80
- Avenants attribués	45 079,00	54 094,80	Région	Néant
- Marché de maîtrise d'oeuvre attribué	14 000,00	16 800,00	Conseil Départemental (20 %)	74 816,00 (en cours)
			Autofinancement	304 277,80
TOTAL DEPENSES	374 078,00	448 893,60	TOTAL RECETTES	448 893,60

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet de financement prévisionnel. Ce dernier fait apparaître un coût prévisionnel des travaux et de prestations intellectuelles de 291 500,- € HT soit 349 800,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'église Sainte-Marguerite,

VU les budgets primitifs des exercices 2018 et 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réfection de la toiture de l'église Sainte- Marguerite selon le plan de financement arrêté comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ORIGINE RESSOURCES	MONTANT en €
Travaux			Aides publiques :	
- Travaux attribués	314 999,00	377 998,80	Etat DRAC	69 799,80
- Avenants attribués	45 079,00	54 094,80	Région	Néant
- Marché de maîtrise d'oeuvre attribué	14 000,00	16 800,00	Conseil Départemental (20 %)	74 816,00 (en cours)
			Autofinancement	304 277,80
TOTAL DEPENSES	374 078,00	448 893,60	TOTAL RECETTES	448 893,60

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues par la Commune pour les opérations de ce type, notamment auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

67/19 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE VOIRIES DE DESSERTE DE LOTISSEMENTS A GEISPOLSHEIM

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par l'aménageur FRANK Immobilier pour classer dans son domaine public les espaces publics de plusieurs lotissements à Geispolsheim.

Il s'agit des lotissements dénommés « Les 3 Chemins », « Le Bruechelweg », « Le Colibri » et « l'Extension sud » autorisés à la fin des années 1980.

Les espaces publics en question sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Les projets de classement ont été soumis aux services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, l'acquisition à l'euro symbolique et le classement de ces voies dans le domaine public métropolitain peuvent être engagés. Les biens et droits immobiliers concernés, propriété d'« Aménagement et Techniques », sont cadastrés comme suit :

Commune de Geispolsheim

- Section 6 n° 695/434 avec 2 centiares
- Section 6 n° 707/434 avec 19 ares et 18 centiares
- Section 8 n° 780/270 avec 8 centiares
- Section 8 n° 822/388 avec 1 centiare
- Section 8 n° 824/410 avec 22 centiares
- Section 8 n° 860/370 avec 8 ares et 25 centiares
- Section 8 n° 861/370 avec 1 centiare
- Section 8 n° 885/185 avec 10 ares et 5 centiares
- Section 8 n° 890/185 avec 4 ares et 90 centiares
- Section 8 n° 909/387 avec 8 ares et 84 centiares
- Section 8 n° 910/387 avec 1 are et 23 centiares
- Section 8 n° 911/270 avec 1 are et 29 centiares
- Section 8 n° 912/270 avec 35 centiares
- Section 8 n° 964/138 avec 13 ares et 51 centiares

Deux parcelles de voirie, section 8 n° 966 et 969, ayant été transférées entre temps de la société « Aménagement et Techniques » aux propriétaires des terrains du lotissement sous la forme d'une indivision (concernant environ 150 personnes), ces dernières seront transférées à

l'Eurométropole par un classement d'office.

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les opérations « Les 3 Chemins », « Le Bruechelweg », « Le Colibri » et « l'Extension sud » à Geispolsheim.

APPROUVE la reprise, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire, rue du Collège (tronçon nord), rue de Benfeld, rue d'Erstein, rue des Alouettes (tronçon est), rue d'Obernai, rue de Molsheim, rue de Barr, impasse côté est route de Strasbourg et rue de Séné.

APPROUVE les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société « Aménagement et Techniques » cadastrées comme suit :

Commune de Geispolsheim

- Section 6 n° 695/434 avec 2 centiares
- Section 6 n° 707/434 avec 19 ares et 18 centiares
- Section 8 n° 780/270 avec 8 centiares
- Section 8 n° 822/388 avec 1 centiare
- Section 8 n° 824/410 avec 22 centiares
- Section 8 n° 860/370 avec 8 ares et 25 centiares
- Section 8 n° 861/370 avec 1 centiare
- Section 8 n° 885/185 avec 10 ares et 5 centiares
- Section 8 n° 890/185 avec 4 ares et 90 centiares
- Section 8 n° 909/387 avec 8 ares et 84 centiares
- Section 8 n° 910/387 avec 1 are et 23 centiares
- Section 8 n° 911/270 avec 1 are et 29 centiares
- Section 8 n° 912/270 avec 35 centiares
- Section 8 n° 964/138 avec 13 ares et 51 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public

de l'Eurométropole de Strasbourg.

AUTORISE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

68/19

ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE BOISE POUR LE COMPTE DE LA DREAL – ANCIENNE CHAUSSEE DE L'AUTOROUTE A35 ET DIVERS TERRAINS

Dans le cadre de la réalisation de la Rocade Sud, la Commune souhaite créer un espace boisé dans le but de créer un écran végétal, en lien étroit avec la DREAL en charge de cette opération. Cet aménagement fait suite à la démolition d'une partie de l'ancienne autoroute A35 vers le Nord ainsi qu'un bout d'espace agricole mal desservi et une partie sur des propriétés privées.

La Commune souhaite acquérir des parcelles de particuliers au prix de 150,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 27 n° 193 d'une contenance de 0,93 are
- Section 27 n° 195 d'une contenance de 0,55 are
- Section 27 n° 196 d'une contenance de 0,60 are
- Section 27 n° 197 d'une contenance de 1,28 ares
- Section 27 n° 202 d'une contenance de 2,49 ares
- Section 27 n° 207 d'une contenance de 1,57 ares
- Section 27 n° 216 d'une contenance de 0,21 are
- Section 27 n° 242 d'une contenance de 2,88 ares
- Section 27 n° 247 d'une contenance de 1,37 ares
- Section 27 n° 302 d'une contenance de 1,36 ares
- Section 27 n° 303 d'une contenance de 1,80 ares
- Section 27 n° 305 d'une contenance de 0,64 are

au prix de 150,- € l'are, les frais de notaire étant à la charge de la Commune, soit un montant total, hors frais de notaire, de 2 352,- €.

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

69/19

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) 2019/2023

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations dans le cadre d'une convention partenariale établie en 2012 et renouvelée en 2015, arrivant à échéance le 22 octobre 2019.

A ce titre, elle a bénéficié des conditions tarifaires de l'UGAP plus avantageuses que celles prévues dans la tarification « Grands comptes » ; avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis conclusion de marchés.

Globalement, sur la période 2012-2019, les achats cumulés effectués par la Communauté Urbaine puis l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'UGAP se décomposent comme suit dans les différents univers d'achat : Véhicules 12,525 M€ HT ; Informatique 7,266 M€ HT ; Mobilier 1,682 M€ HT ; Médical 0,074 M€ HT ; Services 2,817 M€ HT.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres entités à la démarche est à encourager. Ainsi, la Ville de Strasbourg et l'ensemble des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, ainsi que d'autres entités publiques (Conseils Départementaux Bas-Rhin et Haut-Rhin, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et les Communautés d'Agglomérations alsaciennes) pourront adhérer à la démarche en se référant à la convention cadre à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'UGAP.

L'association de ces nouveaux bénéficiaires se concrétise alors par la signature d'une convention ou d'une lettre d'intention entre chacune d'entre elles et l'UGAP en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg – UGAP.

La signature de la convention donnera accès de suite, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification Grands Comptes. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des entités associées à la démarche.

En ce qui concerne la seule Eurométropole de Strasbourg, les engagements sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2023 se décomposent comme suit :

Véhicules : 5 M€ HT

Mobilier : 1 M€ HT

Informatique et autres : 4 M€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une convention partenariale de la Commune de Geispolsheim avec l'UGAP en se référant à la convention partenariale de l'Eurométropole de Strasbourg associant d'autres collectivités locales et entités adjudicatrices.

PRECISE que l'engagement de la Commune de Geispolsheim dure une période de quatre ans sur un montant cumulé de 150 000,- € HT pour les véhicules, 50 000,- € HT pour le mobilier et 10 000,- € HT pour l'informatique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'UGAP, à passer commande auprès de cette dernière conformément au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les décisions y relatives.

Adopté à l'unanimité

70/19 SUBVENTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS – MANIFESTATION DU 35^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DU JUMELAGE GEISPOLSHEIM/SENE

Le Jumelage de GEISPOLSHEIM/SENE fête cette année son 35^{ème} anniversaire. Cet anniversaire exceptionnel s'est déroulé à Geispolsheim sur trois journées du 23 au 26 août 2019. Afin de pouvoir supporter les frais occasionnés par cette manifestation, l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné sollicite la Commune pour lui accorder une subvention exceptionnelle pour prendre en charge les frais.

La Commune se propose de prendre en charge les frais s'élevant à un montant de 9 122,- € correspondant aux dépenses occasionnées durant les festivités du 35^{ème} Anniversaire pour la venue de la délégation Sinagote (réception, soirée officielle, hébergement/repas du groupe folklorique, cadeaux officiels aux Sinagots).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les festivités organisées à Geispolsheim dans le cadre du Jumelage Geispolsheim/Séné du 23 au 26 août 2019,

VU la demande de subvention de l'Association de Jumelage Geispolsheim/Séné en date du 2 septembre 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 122,- € à l'ASSOCIATION DU JUMELAGE GEISPOLSHEIM/SENE, sur présentation des justificatifs des dépenses.

DIT que les crédits budgétaires existants suffisent.

M. François LAUGEL n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

71/19 DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGÉS A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUR LA SAISON 2018/2019

Les équipes du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM ont participé à des concours en Championnat de France durant la saison 2018/2019. Par courrier en date du 6 août 2019, le club demande l'obtention d'une participation exceptionnelle aux frais générés par ce niveau de compétitions, notamment les déplacements, les frais d'arbitrage, les frais administratifs, soit pour la saison 2018/2019, une dépense de 1 491,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM en date du 6 août 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM d'une participation exceptionnelle de :

- 50 % de 1 491- €, soit 745,50 €

correspondant à une participation aux dépenses effectivement engagées par les équipes à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2018/2019.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

72/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GEISPOLSHHEIM : ACQUISITION DE CEINTURES, DE PLASTRONS ET DE FOURRAGERES

Par courrier en date du 13 juin 2019, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Geispolsheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de ceintures, de plastrons et de fourragères pour un montant total de 1 295,26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Geispolsheim en date du 13 juin 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 388,58,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Geispolsheim Municipale correspondant à 30 % du montant de l'acquisition des ceintures, de plastrons et de fourragères.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

73/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE – BAL DU 13 JUILLET 2019

La MUSIQUE MUNICIPALE a organisé cette année le traditionnel bal du 13 Juillet animé par un orchestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la MUSIQUE MUNICIPALE en date du 25 juillet 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention la totalité du coût de la prestation de l'animation musicale lors du bal du 13 juillet 2019.

DECIDE de verser une subvention de 450,- € à la MUSIQUE MUNICIPALE afin de couvrir les frais de l'animation musicale sur présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

MM. François ZISSWILLER et Jean-Jacques TERRET n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

74/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE D'ARBORICULTURE – ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

En date du 3 juin 2019, la SOCIETE D'ARBORICULTURE a sollicité la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 1 059,52 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention demandée par la SOCIETE D'ARBORICULTURE en date du 3 juin 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 317,85 € représentant 30 % du montant d'acquisition de la débroussailleuse.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

75/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE

L'Association Culture et Loisirs a été contrainte pendant les travaux de la salle des fêtes ACL de louer d'autres locaux pour effectuer ses activités.

Il avait été convenu que la Commune prendrait en charge le surcoût éventuel des frais de location. Le surcoût est arrêté à 180,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de l'Association Culture et Loisirs en date du 23 juillet 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Association Culture et Loisirs une subvention de 180,- € destinée à compenser les frais de location de locaux pendant les travaux de la salle des fêtes ACL.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

M. François LAUGEL n'ayant participé ni au débat ni au vote

Adopté à l'unanimité

76/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
13	LIENDLE Marie	4	rue des Hêtres	100,00 €		
14	BOUCHON Amandine	2	rue du Fossé			200,00 €
15	HOHWALD BLENY Noelle	47	rue Frédéric Chopin	100,00 €		
16	SCHWOOB François Xavier	20	rue du Tramway			200,00 €
17	SPEISSER Marianne	3	rue de la Porte Basse			200,00 €
18	OSWALD Jean-Paul	1	route de Strasbourg	100,00 €		
				300,00 €	0,00 €	600,00 €
				900,00 €		

Adopté à l'unanimité

77/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 15/19 du 8 Février 2019 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2019,

VU la délibération n° 10/19 du 08 Février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
1	ZYGLER Nadine	1	rue Ziegler	VIANAL	17/06/2019	177,60 €	88,80 €
2	SCHUBNEL Stéphan	2	rue Maurice Ravel	LEROY	04/07/2019	146,95 €	73,48 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance : Damien SCHWOOB

Vu en date du :

Observations :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2019

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° 63/19 DU 16 SEPTEMBRE 2019

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP + DM	Crédits DBM N° 3		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses imprévues	022	01		10 000,00	6 600,00		16 600,00
Taxes additionnelles	7381	01		127 187,00		57 400,00	184 587,00
Virement à la section invest.	023	01			50 800,00		50 800,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					57 400,00	57 400,00	

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP + DM	Crédits DBM N° 3		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
217 (133)-Centre Sportif basket	2313	414	Evacuation eaux pluviales	233 432,89	3 400,00		236 832,89
184-Eglise Ste-Marguerite	2313	324	Travaux de couvertures suite tempête	428 019,64	10 620,00		438 639,64
	2313	324	Travaux de couvertures suite tempête remboursement assurance			10 620,00	10 620,00
203-Mobilier urbain	2188	821	Dispositif signalisation routière	20 000,00	5 400,00		25 400,00
209-Ecole maternelle Village	2313	211	Réhabilitation véranda	16 400,00	14 000,00		30 400,00
212-Véhicule de service	21571	020	Vélo électrique	57 600,00	2 800,00		60 400,00
216-Crèche	2128	64	Création aire de jeux extérieurs	7 500,00	7 200,00		14 700,00
231-Maison des associations	2135	30	Stores extérieurs	24 361,36	18 000,00		42 361,36
Virement de la section fonction.	021	01				50 800,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					61 420,00	61 420,00	

